

Direction du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon

PARIS, le 4 décembre 1978
3-5, rue Barbet de Jouy - PARIS 7ème

Service des affaires administratives
et sociales

Le Ministre de l'Industrie

à

1er Bureau

MM.- les chefs des services interdépartemen-
taux de l'industrie et des mines,
- les directeurs départementaux de l'équi-
pement chargés du contrôle des D.E.E.

DECISION ENN. 78-9

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel
des industries électriques et gazières au personnel des en-
treprises et exploitations exclues de la nationalisation ou
non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité
de France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la
direction du personnel, ci-dessous énumérées, ont été diffusées dans les
conditions habituelles auprès des entreprises électriques et gazières
exclues de la nationalisation ou non transférées :

- décision N. 78-43 du 18 octobre 1978 ;
- décision N. 78-44 du 18 octobre 1978 ;
- circulaire N. 78-45 du 19 octobre 1978 ;
- décision N. 78-46 du 23 octobre 1978 ;
- circulaire N. 78-48 du 13 novembre 1978 ;
- note DP 34-41 du 15 novembre 1978 ;
- note DP 33-220 du 20 novembre 1978 ;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions,
les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des
entreprises et exploitations électriques ou gazières qui sont soumises
à l'application du statut national du personnel des industries électri-
ques et gazières et je vous prie de bien vouloir notifier la présente
décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/Le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

M. LEGRAND.